

## L'AFFOUAGE

		
<p><i>Affouagistes en action (massif de Mercoire, forêt sectionale de Cheylard l'Évêque, Lozère) ©Alain Levet 2023</i></p>	<p><i>Information par les affouagistes à l'attention des visiteurs à Mourex (Ain) ©Georges Smith 2021</i></p>	<p><i>Buches de bois coupées en attente de chargement (massif de Mercoire, forêt sectionale de Cheylard l'Évêque, Lozère) ©Alain Levet 2023</i></p>

### Description sommaire

Pratique communautaire ancrée dans les mœurs rurales, l'affouage permet à des familles d'obtenir du bois de chauffage ou de construction pour leur consommation annuelle grâce aux ressources locales renouvelables. Bien plus qu'une coupe de bois, c'est un **fait culturel** aux dimensions économiques, sociales, environnementales, juridiques.

Il conforte l'attachement des habitants à « leur » forêt et renforce l'intérêt pour la protection et l'entretien des bois et des paysages afin d'éviter un retour aux friches, de maintenir les écosystèmes et la biodiversité ou de prévenir les incendies. Il favorise la gestion sylvicole durable. En parallèle, il génère du lien social car il nécessite une organisation collective, ce d'autant plus si l'on habite sur un territoire de vie difficile comme en montagne.

Si l'affouage est d'intérêt pour la société, il l'est aussi pour soi (satisfaire ses besoins élémentaires à coût maîtrisé, se doter par l'expérience de la mise en œuvre d'une connaissance de la gestion sylvicole et des différents savoir-faire liés, bénéficier d'une source de bien-être physique et mental, être récompensé d'un chauffage agréable ou d'une cuisine à peu de frais).

Enfin, l'important est la destination du bois et non sa nature ou sa qualité, étant entendu que le bénéficiaire d'un lot de bois d'affouage ne peut ni ne doit en faire commerce. C'est un garde-fou afin de ne pas dégrader la forêt, de la gérer au mieux en vue de la transmettre aux générations suivantes.

### I. IDENTIFICATION DE L'ÉLÉMENT

#### I.1. Nom

*En français*

L'affouage

*En langue régionale : néant*

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

### I.2. Domaine(s) de classification, selon l'UNESCO

Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers

Pratiques sociales, rituels ou événements festifs

### I.3. Communauté(s), groupe(s) et individu(s) liés à la pratique

La communauté est composée des bénéficiaires des coupes de bois que l'on nomme les « **affouagistes** » ou « **affouagers** ». Ceux-ci pratiquent l'affouage soit selon des usages locaux sans être nécessairement propriétaires des bois ou forêts, soit parce qu'ils disposent de droits d'usage collectifs à l'affouage. En effet, en France comme ailleurs en Europe, l'usage de certains fonds appartient en vertu de titres anciens à un ensemble d'habitants ou d'exploitants, présents et futurs. On connaît ces institutions sociales sous la dénomination ancienne de « communaux », qu'il s'agisse aujourd'hui des « biens communaux » définis comme « ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis » (article 542 du code civil) ou des biens « sectionaux », c'est-à-dire ceux des sections de commune, définies comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune » (article L. 2411-1 du code général des collectivités territoriales). Selon les catégories de systèmes fonciers collectifs, la capacité à exercer les droits d'usage – tel l'affouage – est transmise soit de façon héréditaire (consortages, sociétés foncières ou bourgeoises en Haute-Savoie, par exemple), soit par le fait de résider localement (sections de commune, par exemple).

### I.4. Localisation physique

*Lieu(x) de la pratique en France*

L'affouage est prisé et populaire dans les régions rurales boisées, notamment en région Auvergne-Rhône-Alpes, Lorraine ou en Bourgogne-Franche Comté. En Bourgogne par exemple la part de l'affouage représente 250 000 mètres cubes, soit 45% de la récolte en forêt des collectivités (Syndicat des énergies renouvelables, dossier de presse « *De la gestion de la forêt à la valorisation du bois énergie* », 18 et 19 janv. 2017, p. 14). Une enquête a montré que la pratique reste importante dans les sections de commune (42,8 % des membres interrogés disent pratiquer l'affouage (ouvrage, *Les communaux au XXIème siècle*, Presse USMB, 2021, annexe n° 1, p. 728).

*Pratique similaire en France et/ou à l'étranger*

L'affouage se pratique dans la plupart des pays d'Europe, notamment là où subsistent des systèmes fonciers collectifs, le vocabulaire et les règles variant selon les régions.

### I.5. Description détaillée de la pratique

L'affouage est le « droit de prendre dans une forêt la quantité de bois nécessaire pour se chauffer, ou répartition, entre les habitants d'une commune, du bois dont ils ont la propriété en commun » (Le Littré). L'étymologie renvoie à deux mots latins affoagium et affocare « mettre au foyer », venant de « ad » (vers), et « focus » (foyer ou « feu »). Dans un sens historique, l'affouage constitue un « Droit coutumier en vertu duquel les habitants d'une communauté rurale peuvent ramasser le bois mort ou couper le bois de chauffage nécessaire dans la forêt seigneuriale » (Centre national de Ressources Textuelles et Lexicales - CNRTL).

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

L'affouage n'est pas et n'a jamais été la faculté du premier venu à prendre du bois en tout temps et tout lieu. Il fait l'objet d'une régulation, fruit d'une codification sociale, dont les finalités sont multiples : éviter de porter atteinte à la pérennité de la ressource en bois, décider des types de bois à réserver aux foyers par rapport à ceux à destiner à la vente (bois de futaie notamment pour le bois d'industrie) ou répartir également ou équitablement les coupes. Nous décrivons les étapes rythmant le déploiement de la pratique (1.5.1) puis les connaissances et savoirs qui lui sont associés (1.5.2). Cette pratique est toutefois diverse, variant aussi selon les catégories de forêts (1.5.3).

### 1.5.1. Organisation collective et grandes étapes de l'affouage

**Un mode collectif de gestion de la forêt.** Pratique participative, l'affouage s'organise en équipe, aucune personne ne devant se retrouver seule à le programmer (calendrier, sélection des arbres, etc.). Cela renforce le sentiment d'appartenance à une communauté. C'est un temps par lequel l'individu sort de son rôle isolé de simple spectateur de son environnement pour se transformer en acteur responsable. Il se plie à un rituel collectif fait de gestes et tâches simples et gratuites, qui génère d'incalculables valeurs et des réflexes d'entraide. L'affouage conforte ainsi les bases d'une société moins individualiste, moins virtuelle. Il est de surcroît égalitaire car il permet d'accorder à tous, sans nécessité d'être propriétaire, le bois nécessaire.

L'affouage réunit toutes les populations concernées, sans distinction d'âge, de catégorie socio-professionnelle ou encore de genre. Si les retraités sont souvent plus investis, chacun a sa tâche et même les enfants sont parfois mobilisés et accompagnent les adultes. Ils apprécient d'ailleurs monter sur les remorques des tracteurs ou charger le bois. Les coupes de bois sont le plus souvent réalisées par une population masculine (reflet des métiers du bucheronnage ou des travaux agricoles) mais cette pratique tend à se féminiser. Les affouagistes les plus jeunes apportent également une contribution aux plus anciens : notamment des manières de se réunir, de prendre la parole, des formes modernes de communication numérique.

**Déroulé type de la pratique.** La manière d'agencer les diverses tâches diffère quelque peu selon les régions ou les catégories de forêts.

*Les préparatifs* : tout d'abord, il faut dresser la liste des affouagistes (souvent au mois de mai) et leur demander s'ils prendront la coupe de bois annuelle. Tous ne la prennent pas, mais les familles prennent en majorité une coupe par an ou tous les deux ans. Ensuite le choix des coupes est effectué par « feu » (foyer) ou par « personne ». La liste de bénéficiaires de l'affouage pour la saison à venir est tenue dans un registre ou « rôle d'affouage ». Pour l'affouage en forêt soumise au régime forestier, ce document est rendu public (affiché en mairie). Il est parfois signé par chaque bénéficiaire, ce qui permet d'attester de son engagement. Vient le choix de la parcelle ou des parcelles le cas échéant. Une parcelle peut parfois avoir jusqu'à trois zones dédiées. Le bois d'affouage est de la meilleure qualité possible (feuillus ou non). Selon l'état de la parcelle (en pente forte ou non), on peut décider aussi de recourir à des prestataires externes pour couper le bois dans les lieux difficiles d'accès. Mais cela sera plus coûteux. Dans les forêts soumises au régime forestier, les discussions se tiennent avec l'agent local de l'Office national des forêts -ONF- (parcelles à retenir, quantité de bois nécessaire, mode de coupe). Le sujet de la réfection des pistes d'accès est aussi souvent à l'ordre du jour. On discute enfin du plan pluriannuel de gestion de la forêt avec l'idée que telle année « tant de mètres cubes de coupe » peuvent être faits. L'état d'assiette est soumis aux ayants droit qui donnent leur avis ; la décision finale revient au maire.

*Le martelage* : il désigne les arbres à couper en les marquant de l'empreinte du marteau forestier. En forêt soumise au régime forestier, des agents de l'ONF viennent déterminer concrètement l'assiette de la coupe, souvent en décembre. Le permis d'exploiter est délivré après l'élaboration de la fiche de délivrance de la coupe où apparaissent le nombre d'arbres, le nombre par catégorie de diamètre et l'estimation des volumes.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

*L'allotissement* : en début d'année il s'agit de la répartition de la coupe de bois en lots. Plusieurs affouagistes se rendent sur place pour mesurer le diamètre des arbres avec un compas forestier. À chaque catégorie de diamètre (10, 15, 20 cm, etc.) correspond le volume théorique de l'arbre. Chaque famille est destinataire d'un nombre de mètres cubes de bois décidés en amont avec l'ONF. Les lots sont généralement tirés au sort, tous n'étant pas équivalents (quantité, qualité, emplacement). Les modalités d'attribution des lots par tirage au sort sont variables selon les secteurs, parfois avec un double tirage : 1/ chapeau pour le tirage des affouagistes 2/ chapeau pour le tirage des lots. Par exemple, la commission syndicale qui administre la section de commune de Cheylard l'Évêque (Lozère) établit la liste des affouagistes, fait les lots en forêt et procède au tirage au sort (une douzaine de lots par an). Dans la section de Pin Pleyne (commune de Tence, Haute-Loire), la répartition des lots se fait selon la méthode du « tirage au chapeau », puis chaque affouagiste va faire son bois sur son lot (arbres au sol coupés par l'ONF). Les dates de coupe sont fixées en commun et les affouagistes doivent être au minimum par groupe de trois pour se rendre en forêt, pour des questions de sécurité.

*La coupe, l'évacuation du bois et la remise en état des lieux* : c'est l'affaire de chaque bénéficiaire de l'affouage, aidé éventuellement par quelqu'un. L'affouagiste peut aussi se voir livrer le bois déjà coupé. Cette dernière modalité permet aux personnes dans l'incapacité de réaliser la coupe (faute de connaissances techniques suffisantes ou pour raison de santé ou de sécurité) de bénéficier de bois. La durée d'exploitation des coupes délivrées varie selon les lieux mais elle est en général de 2 ans. Le bois est stocké en grumes empilées (1 pile/lot) près de la coupe ou emporté au fur et à mesure de l'exploitation, en bûches ou en billons.

### **Bien-être, patience et convivialité**

Comme beaucoup d'activités physiques, couper, fendre, transporter et enfin ranger son lot de bois d'affouage entretient un exercice physique tout en procurant un bien-être mental. Cette saine occupation s'inscrit dans un rapport apaisé au temps et prend comme valeurs de base le plaisir du travail bien fait et la sécurité. La patience et l'expérience sont requises. En effet, prendre son temps est nécessaire pour des raisons de sécurité mais aussi afin de réfléchir ensemble à la meilleure stratégie à adopter pour améliorer et protéger la forêt, pour les communautés actuelles comme celles qui suivent. Les échanges fréquents entre affouagistes – qui sont généralement voisins - et d'autres parties prenantes le cas échéant, sont aussi sources de convivialité et de moments de partage (on discute tout en arpentant la forêt, on termine par un repas, un apéritif...). En milieu rural, l'affouage permet ainsi d'unir les habitants, obligés d'œuvrer ensemble et dans la même direction pour obtenir des moyens optimaux et frugaux de chauffage et entretenir la forêt. Et pour reprendre une maxime d'affouagiste : « **ce qui est suffisant est juste et parfait** ». C'est du bon sens. De plus, l'affouage s'opère en garantissant aux promeneurs, sportifs, cueilleurs, de pouvoir circuler sans risque sur les chemins. Ainsi, on facilite la déambulation de tous pour profiter de l'ambiance si particulière des sous-bois.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

		
<p><i>Allotissement (sélection des arbres à couper). Massif de Mercoire, forêt sectionale de Cheylard l'Évêque, Lozère</i> ©Olivier Chavanon 2023</p>	<p><i>Mesure des troncs en Massif de Mercoire, forêt sectionale de Cheylard l'Évêque, Lozère</i> ©Olivier Chavanon 2023</p>	<p><i>Affouagiste en action, soigneux, en Massif de Mercoire, forêt sectionale de Cheylard l'Évêque, Lozère</i> ©Alain Levet 2024</p>

### 1.5.2. Connaissances et savoir-faire entourant l'affouage

L'affouage nécessite de nombreuses connaissances et savoir-faire. La programmation méthodique des étapes indiquées précédemment ne peut se faire de manière abstraite : la connaissance des lieux, la mémoire, l'observation et les échanges sont nécessaires pour opérer l'affouage sans porter atteinte à la ressource forestière future. La forêt n'étant pas statique, son entretien est toujours inachevé.

**La connaissance des éléments naturels.** On doit tout d'abord dire un mot des peuplements forestiers concernés par l'affouage : une futaie est normalement formée d'arbres aux formes élancées (le mot vient de « fût ») avec des billes de pied relativement élaguées. Si un arbre se reproduit par la dissémination de ses graines (ou de ses fruits), certains feuillus ont cependant la faculté de se reconstituer après avoir été coupés en produisant plusieurs rejets autour de leurs souches. La forêt n'est pas détruite mais son peuplement se trouve modifié. Une cépée (touffe de jeunes tiges de bois) peut se développer sur une souche cicatrisée, avec des racines restées intactes et de l'âge de l'arbre initial. Selon les régions, des taillis ainsi formés peuvent être exploités tous les 30 ou 40 ans. Ils donneront des bois de petites dimensions bien adaptés pour le chauffage domestique. Le charme, les divers chênes et le hêtre se prêtent bien à la culture en taillis. Sur des périodes relativement longues, l'administration forestière a façonné divers types de peuplements pour l'affouage : un taillis simple avec des rotations de passage en coupes ; un taillis sous abri d'une futaie un peu clairsemée ; une futaie qui peut être feuillue ou bien résineuse et souvent mélangée des deux. Un plan de gestion, d'une durée de 15 à 20 ans, permet notamment d'organiser l'évolution de ces peuplements, les travaux nécessaires à leur entretien et leur exploitation.

**La connaissance du pouvoir calorifique du bois-énergie.** Le bois doit dégager lors de sa combustion le maximum de chaleur. Ce pouvoir calorifique varie selon les essences forestières. Celui des résineux est légèrement supérieur (+ 5%) à celui des feuillus. Si l'industrie utilise plutôt des résineux comme bois-énergie, les affouagistes, lorsqu'ils le peuvent, recherchent les feuillus à densité élevée tels que le hêtre, le charme, les chênes sessile, pédonculé, rouge ou pubescent, le châtaignier, l'érable sycomore, le frêne, le merisier, l'orme, le sorbier ou l'alisier. Les chênes méditerranéens ont des densités encore plus élevées. La qualité demandée au bois de chauffage est de « tenir le feu », avec une combustion pas trop rapide et de produire beaucoup de braise.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

<p><i>Carte du parcellaire de la forêt sectionale de Cheylard l'Évêque (Lozère) avec indication des essences forestières et d'une parcelle dédiée à l'affouage. ©ONF et ©Alain Levet</i></p>	<p><i>Carte du parcellaire de la forêt sectionale de Cheylard l'Évêque (Lozère) avec indication d'une parcelle dédiée à l'affouage et de la zone précise de coupe. ©ONF et ©Alain Levet</i></p>

**Savoir-faire de coupe durable.** L'affouage participe du renforcement de l'**acceptabilité sociale** des coupes de bois sans créer des paysages disgracieux : en entrant sur le parterre de la coupe, l'usager novice découvre que tous les arbres ne sont pas voués à un abattage systématique et qu'après son intervention, le peuplement éclairci peut profiter de plus d'espace pour se développer. En direction de la lumière pour les plus jeunes arbres, et pour les plus grands, plus de surface à gagner dans la canopée et puiser plus de vigueur. Cette énergie transmise par le soleil facilite la circulation de la sève : les troncs peuvent s'épaissir et les racines prospecter les zones libérées dans le sol. Une dynamique est lancée, mécanique et aussi chimique.

Le cadre de la coupe est un espace forestier privilégié. On peut couper des arbres et participer au développement de ceux qui restent. Avec un outil bien affûté, la souche sera coupée le plus bas possible. Si besoin, un coin facilitera la direction de l'abattage. Les jeunes plants sont l'objet de toutes les attentions pour être préservés.

Contrairement à un bûcheron professionnel payé au volume de bois abattu, l'affouagiste peut ramasser les branches au sol, après les avoir recoupées à moins de trois mètres de long et les mettre en tas en suivant leurs courbures pour, notamment, faciliter leur décomposition et la biodiversité (humus, fumure des bois au sol, etc.). Il évitera ainsi de s'entraver et s'épargnera de la fatigue en travaillant sur un sol bien dégagé. En coupant arbre après arbre, il choisira de préférence cet espace dégagé pour faire tomber le suivant. Et lorsqu'il repassera à cet endroit quelque temps plus tard, il sera fier en se disant qu'il a pris son bois de chauffage tout en respectant la forêt.

Toutes ces attentions font que l'affouage favorise la gestion sylvicole durable. En raison de la structure inégale d'âge et d'espèces d'arbres qui résulte souvent de l'affouage, les forêts concernées participent effectivement à la restauration et à la protection de la biodiversité.

Les villages qui pratiquent activement l'affouage ont cependant chacun leurs souhaits. Les discussions locales portent souvent sur les pratiques forestières à mettre en place en vue d'ajuster les modalités de l'affouage aux attentes des populations. Parfois un règlement d'affouage local peut

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

définir le diamètre minimal des arbres à abattre et la quantité délivrable par foyer. A titre d'exemple, dans la section de commune des Béaux au Mas de Tence (Haute-Loire), l'affouage était auparavant réalisé surtout sur des arbres sur pied dans la forêt, notamment les petits arbres qui gênaient la croissance d'un autre. Aujourd'hui, il peut aussi se pratiquer sur la « surbille » des arbres coupés par l'ONF. Cela résulte d'une demande des membres faite au conseil municipal de ne vendre que la bille de pied. Ceux-ci ont également demandé de ne pas utiliser de véhicules lourds pour couper les arbres afin de détériorer le moins possible la forêt, sa biodiversité et sa manière de se structurer.

Autre exemple, dans la section de commune de Cheylard l'Évêque, l'habitude est de traiter la coupe d'affouage à la fin de l'hiver, avant la poussée des feuilles mais après la disparition de la neige. A 1100/1200 m d'altitude il n'y a ni chênes, ni châtaigniers, le hêtre est le feuillu de base, le bouleau est occasionnel. Dans la mesure du possible, les gens brûlent le bois coupé de l'année précédente, lorsqu'il est bien sec. Parmi les particularités régionales, spécialement en Lozère, on coupe le bois de lune ce qui signifie qu'on attend la lune décroissante, car la sève est descendante, ce qui permet un meilleur séchage du bois. En Ardèche, on évite de couper le bois quand souffle le vent du midi.



*Tas de branches laissées volontairement par les affouagistes (forêt sectionale de Mourex, Ain)*  
©Olivier Hymas 2024



*Tas de branches laissées volontairement par les affouagistes, deux ans après la coupe (forêt sectionale de Mourex, Ain)*  
©Olivier Hymas 2024



*Repousse d'arbustes après coupe d'affouage*  
©Olivier Hymas 2024

### 1.5.3. Des pratiques diverses selon les catégories de forêts

La pratique de l'affouage varie d'une région à l'autre mais aussi d'une catégorie juridique de forêt à une autre. C'est ainsi que dans les forêts domaniales (étatiques), communales et sectionales, le régime forestier s'applique même si les usages anciens s'entremêlent aux dispositions législatives, notamment pour définir le type d'essences d'arbre, les quantités, lieux et modalités de coupe, etc. Dès lors, ici, l'affouage ne peut se pratiquer sans la collaboration avec les autorités publiques.

**Modalités spécifiques du code forestier.** Le code forestier comme la jurisprudence rappellent que l'affouage concerne tant le bois de chauffage que de construction et l'interdiction de la vente du bois d'affouage (C. for., art. L. 241-17, L. 243-1, L. 243-2).

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Dans les forêts domaniales, les coupes de bois pour les habitants peuvent encore se pratiquer lorsque des droits d'usage ancestraux ont été préservés (c'est le cas dans la forêt domaniale de Dabo en Moselle du fait des droits bourgeois), mais cette situation est aujourd'hui peu fréquente.

Dans les forêts des communes et des sections de commune, le conseil municipal y décide chaque année des modalités d'organisation des coupes affouagères, l'ONF accompagnant les opérations. Il peut décider de vendre tout ou partie d'une coupe de bois d'affouage au profit du budget communal ou des titulaires du droit d'affouage (dans les sections de commune il peut le faire soit pour un emploi dans l'intérêt de la section, soit au profit des membres de la section). Ainsi il peut décider du partage en espèces de tout ou partie du revenu de cette vente entre les affouagistes. Cette pratique permet de satisfaire les besoins d'usagers qui n'ont plus de cheminée ou de poêle à bois pour se chauffer, ni besoin de bois de construction, et payent des factures pour la consommation d'autres énergies.

Le partage de l'affouage, qu'il s'agisse des bois de chauffage ou des bois de construction, est déterminé ici par le conseil municipal chaque année de trois manières possibles sauf s'il existe des « titres contraires » : distribution par foyer, moitié par foyer et moitié par habitant, ou par habitant. Par « titres contraires », il faut entendre les titres de l'ancien régime, notamment les règlements légaux, ceux des parlements locaux qui ont subsisté après l'annexion à la France (Savoie, comté de Nice) ou les titres consacrant un usage local. Par exemple, des titres anciens peuvent permettre l'affouage pour tout propriétaire situé sur une section de commune, qu'il y réside ou non.

**Sécurité et contrôle du bon déroulement de l'affouage.** La coupe sur pied présentant quelques risques, le code forestier impose la désignation de trois garants. Il s'agit de trois bénéficiaires solvables de l'affouage, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à une responsabilité pénale et civile. Ils sont des figures dévouées et tutélaires veillant sur le bon déroulé de l'affouage (sécurité, environnement...) et devant prévenir les irrégularités. Ils sont aussi responsables pour la collectivité lorsque des délits sont commis et qu'on n'en connaît pas l'auteur (ex. arbres abattus en plus de ceux désignés).

**La spécificité de l'affouage dans les forêts sectionales.** L'esprit communautaire des villages ou des hameaux est fortement marqué au sein des sections de commune, personnes morales de droit public, encore très nombreuses en France avec près de trente mille unités. Les membres des sections jouissent de droits d'usage dès lors qu'ils ont leur domicile réel et fixe sur une section. Les forêts sectionales représentent encore un patrimoine considérable au sein des forêts soumises au régime forestier (près de 20% de celles-ci soit 3270 forêts pour 133 876 hectares en 2020, d'après une compilation de données de l'ONF). Là où l'affouage fonctionne bien, celui-ci soude les membres des sections en vue de préserver la forêt et donc veiller sur la nature. Il est aussi vecteur d'entraide.

Dans certaines **forêts non soumises au régime forestier** l'affouage se pratique au profit de communautés d'ayants droit en vertu de titres anciens ou d'usages locaux. C'est notamment le cas dans la forêt usagère de la Teste-de-Buch en Gironde. Cette forêt s'étend sur 3800 hectares divisés en environ 400 parcelles privées possédées par plus de 150 propriétaires. Un ensemble d'actes notariés, les « Baillettes et Transactions » (la première conservée datant de 1468 et la dernière de 1977), s'y applique en lieu et place du code forestier, ce que confirme une jurisprudence constante (Cour d'appel de Bordeaux, 27 juin 2022, n° 19/06271). Ces titres fondent des usages qui réservent le droit à tout habitant du territoire historique (le « Captalat », couvrant 4 communes et parties de communes du Bassin d'Arcachon) de collecter librement du bois de chauffe, et de se faire délivrer du pin vif pour la construction domestique et maritime via le mode de gouvernance traditionnel (syndics

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

généraux composés à parité de représentants des propriétaires privés et des usagers). Le statut de la forêt usagère interdit aux propriétaires fonciers de ramasser, de couper ou de disposer librement des arbres de leurs parcelles, à moins d'être usagers eux-mêmes. Il prohibe à tous, propriétaires comme usagers, de faire commerce du bois de la forêt usagère, seul le revenu du gemmage (procédé de récolte de la résine sur un pin vivant) étant autorisé aux propriétaires. Le statut de la forêt usagère a acquis une très forte charge affective au fil des siècles avec l'idée de droits *ut universi* attachés à un territoire et au service des populations.

La pratique de l'affouage se rencontre aussi dans les forêts dont des communautés sont propriétaires. Par exemple, l'affouage est pratiqué au sein de la vaste forêt de la bourgeoisie de Saint-Gingolph (Haute-Savoie), société ancestrale créée de fait au XVII<sup>e</sup> siècle. Une partie des coupes de bois est vendue. Elle procure des revenus utiles à l'entretien du patrimoine commun. Une autre - essentiellement du bois de chauffage - est répartie entre les bourgeois (nom donné aux membres du commun, au sens d'habitants du bourg) par la commission des bois de la propriété collective : selon son règlement interne elle procède chaque année au tirage au sort des lots et s'assure du versement par les affouagistes d'une redevance modique. Les personnes non-bourgeoises peuvent également bénéficier d'une coupe mais à condition d'être « parrainées » par un bourgeois. L'affouage est aussi une pratique ancestrale dans la forêt des « Indivis du Vallon » à Bellevaux (Haute-Savoie). Sur la forêt de 622 hectares, une centaine d'affouagistes peuvent bénéficier du bois s'ils résident sur place.

**Devoirs et sanctions.** L'exercice des droits d'usage emporte en contrepartie un certain nombre de devoirs. En particulier, les « participations », « corvées » ou « prestations », pratiques typiques de communs comme les sections de commune, permettent l'entretien de bâtiments, de chemins, de fossés... Cela explique que ce patrimoine soit bien géré par les gens du pays. Par ailleurs, ceux qui manquent à leurs devoirs, commettent des irrégularités dans l'exercice de leurs droits, ou ont des comportements inadaptés peuvent être sanctionnés, et notamment exclus de l'affouage l'année suivante, en vertu des usages locaux et des règles propres à chaque communauté affouagère (vol de bois, destruction de clôtures, de semis ou cultures en réalisant les coupes ou en les extrayant...).

### I.6. Langue(s) utilisée(s) dans la pratique

La langue utilisée est le français ; parfois le patois franco-provençal.

L'affouage n'est pas seulement un besoin pour les familles ou une procédure à mettre en œuvre. C'est aussi un **langage vernaculaire** au sens où un vocabulaire accompagne la pratique dans sa chronologie et ses fonctions. Ce langage correspond en substance à celui des forestiers : dépresser la forêt (éclaircir, couper des jeunes plants trop serrés issus de régénérations naturelles qui peuvent étouffer le sous-bois), cuber les arbres (estimer le nombre de mètres cubes à couper, 10 m<sup>3</sup> = 15 stères environ), faire le marquage des arbres (indiquer avec une couleur les arbres retenus pour la coupe), le martelage (déterminer l'assiette de la coupe et les arbres à couper), la coupe, la taille, le bois façonné (bois tombé à terre), billonné (coupé en morceaux), débusqué (emmené hors de la zone de coupe en bord de chemin), le bucheronnage, le débardage, faire les lots ou l'allotissement (désigner sur place les arbres à affecter à tel ou tel affouagiste ou répartir la coupe de bois en lots établis selon le nombre de familles d'affouagistes), définir un tarif de cubage (selon le tableau indiquant le volume d'un arbre à partir de critères : essence de l'arbre, diamètre, hauteur).

Certains termes sont usuels pour l'affouage comme la « délivrance » des coupes ou une « pige », terme utilisé pour désigner une pièce – sorte de mètre étalon ou baguette permettant de couper les grumes en bûches d'une longueur habituelle d'un mètre.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

### I.7. Éléments matériels liés à la pratique

#### Patrimoine bâti

Le bois de construction issu de l'affouage devient un bois d'œuvre dès lors qu'il sert à un ouvrage pour le besoin domestique : réparations, volets, portes, planchers, étagères, charpentes. Il est utile pour aider des familles à restaurer ou entretenir leur maison, d'autres à s'installer en milieu rural.

#### Objets, outils, matériaux supports

Les outils sont ceux utilisés en matière de bucheronnage.

## II. APPRENTISSAGE ET TRANSMISSION DE L'ÉLÉMENT

### II.1. Modes d'apprentissage et de transmission

**La transmission de génération en génération des connaissances et savoir-faire.** La transmission de l'affouage se fait d'abord « **intuitivement** » ou « **tacitement** » entre une personne connaissante et des personnes intéressées. Dès lors que ces dernières s'intéressent au sujet, elles suivent celui ou celle qui connaît l'affouage et le fait par habitude. La transmission est ici informelle, fruit d'un « bouche à oreille », lorsque « l'apprenant » suit le connaissant et lui pose des questions sur le terrain, puis apprend à reproduire les gestes à force d'observation. Dans les communautés villageoises, les affouagistes les plus aguerris ont à cœur de transmettre aux plus jeunes l'expérience acquise, ainsi qu'aux nouveaux arrivants dans le village (ceux-ci peuvent aussi proposer leur compétence éventuelle, par exemple s'ils sont qualifiés en bucheronnage, menuiserie, charpente, etc.). La transmission s'opère surtout dans le cercle familial : les enfants participent d'une manière ou d'une autre, à un moment ou à un autre, au travail de l'affouage sous la supervision parentale. Les affinités de voisinage créent aussi un effet positif d'entraînement dans la transmission.

La transmission se fait ensuite « **formellement** » par les actions de communication des communautés ou des associations de valorisation du patrimoine (fiches sur l'affouage, comptes rendus d'assemblée générale, newsletters, etc.).



*Panneau annonçant aux visiteurs qu'ils entrent dans la forêt sectionale d'« Ailloux et autres » (Auzelles, Puy-de-Dôme)  
© Olivier Chavanon 2024*



*Travail en équipe (répartition des arbres à couper), forêt sectionale de Cheylard l'Évêque  
© Olivier Chavanon 2023*



*Atelier avec des affouagistes de la forêt sectionale de Cheylard l'Évêque, un représentant de l'ONF et des membres de l'UICN  
© Olivier Hymas 2022*

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

### II.2. Personnes/organisations impliquées dans la transmission

La communauté des affouagistes est impliquée dans la transmission de la pratique de l'affouage. Les affouagistes ont conscience qu'il faut absolument améliorer la transmission des connaissances et savoir-faire afin de préserver les forêts et d'agir ensemble. La transmission est un devoir qui traduit le fait de se sentir concerné par l'avenir du commun afin qu'il perdure. C'est aussi une exigence morale, une fidélité à la mémoire de ses ancêtres : on ne peut se permettre de rompre cette chaîne de transmission qui vient du fond des âges. En particulier, les affouagistes interrogés considèrent comme une chance le fait d'être responsables d'une forêt de laquelle ils peuvent tirer quelques fruits.

Là où les forêts sont soumises au régime forestier, des acteurs publics comme la commune ou l'ONF sont aussi des vecteurs de transmission en fournissant des explications techniques. Il y a encore quelques décennies, la transmission se faisait d'ailleurs beaucoup par l'entremise des anciens gardes forestiers. Ils expliquaient l'affouage et proposaient des manières de gérer la forêt harmonieusement. Aujourd'hui, la communauté des usagers est considérée parfois comme un simple auxiliaire de l'administration. La communauté foncière tient à privilégier des rapports et contacts **équilibrés**, nombreux et **respectueux** de la singularité des parties.

## III. HISTORIQUE

### III.1. Repères historiques

L'affouage est une pratique qui remonte à des temps immémoriaux. Son histoire est **étroitement liée à celle des systèmes fonciers collectifs**. Ceux-ci sont probablement antérieurs au droit féodal car le droit romain prévoyait aussi que des biens puissent être affectés aux habitants des villages. Mais c'est au bas Moyen-âge qu'on trouve des Chartes consacrant les droits d'usage collectifs ; par exemple en Angleterre dans la Grande Charte (Magna Carta) de 1215 ou la Charte des forêts (Carta de Foresta) de 1217. Il faut toutefois préciser que le mot « forêt » n'avait pas le même sens au Moyen-âge. À cette époque, les forêts comprenaient des champs, des cours d'eau et pas nécessairement des arbres. Ce que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de « forêt » était appelé « silva ». Quoi qu'il en soit, les Chartes étaient basées sur le respect des pratiques usagères qui autorisaient les populations locales - parfois de haute lutte - à accéder aux terres du Roi ou des seigneurs pour satisfaire leurs besoins essentiels en retirant des lieux en partage une grande diversité de fruits (pacage, glandée, vaine pâture, affouage, cueillette, etc.). Cela fournissait ainsi aux habitants le bois et quelques fruits, et aux animaux (porcs, chèvres, vaches) de la nourriture et des matériaux pour leur litière. Ces arrangements étaient aussi un moyen pour les seigneurs de bénéficier en contrepartie d'une main d'œuvre qui entretenait leur domaine et renchérissait sa valeur.

**La marginalisation des droits d'usage.** La pratique a été adaptée aux besoins sociaux et politiques des époques et parfois contestée. En matière de forêt, deux visions vont s'opposer : celle attachée au respect du rôle social des usages forestiers régis par le droit coutumier et celle de la puissance publique attachée à la surveillance des biens qui procurent des ressources stratégiques (les forêts seront essentielles au développement militaro-marchand du royaume). Les droits d'usage forestiers seront dès lors contrôlés par les grandes législations forestières de telle sorte qu'ils ne portent pas préjudice à la pérennité des bois et à la stratégie nationale (Édit de Brunoy en 1346 sous Philippe VI, ordonnance de 1376 sous Charles V, ordonnances de 1515 sous François 1<sup>er</sup> puis de Colbert sous Louis XIV en 1669...).

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Sous la période révolutionnaire, on abolit les privilèges tout en privilégiant en parallèle la propriété individuelle sous l'influence des idées libérales et physiocratiques. La loi du 21 mars 1808 abrogera en outre de son côté, dans les matières faisant l'objet du code civil, les coutumes générales ou locales tout en laissant subsister des domaines renvoyant aux usages locaux. L'affouage va ainsi être davantage soumis aux lois forestières nationales.



*L'affouage à Sixt (Haute-Savoie) pendant la guerre de 1914 – 1918. Auteur : photographe anonyme*

© Collection Musée dauphinois - Département de l'Isère"

Aux XIXe et XXe siècles, la mission industrielle et commerciale de l'administration forestière sera structurée et l'administration des Eaux et Forêts déployée sur tout le territoire. L'affouage est certes consacré par le code forestier de 1827 (art. 105), mais la tutelle de l'administration va s'étendre sur tous les bois de l'État, des communes et des sections de commune (art. 1). Face aux besoins urbains de bois ou pour mieux prévenir les risques naturels et l'érosion des sols, on imposa des documents de gestion forestière exogènes aux pratiques communautaires et l'on fit reculer les droits d'usage par la procédure de cantonnement.

Mais cette situation décrite à grands traits ici n'a en réalité jamais été autant linéaire. Après la chute de l'Empire, la Troisième République dès 1870 porta de nouveau considération aux populations rurales et un équilibre s'établit. Le code forestier et la jurisprudence conserveront l'esprit des usages tout en laissant au conseil municipal (pour les forêts soumises) un pouvoir de décision des modalités de l'affouage (en 1882, la loi de Restauration et de Conservation des Terrains en Montagne –RTM– sera plus respectueuse des usages locaux). La tension sur le bois va également décroître à cette époque du fait du recours à la houille pour faciliter le chauffage, aux forges et hauts fourneaux pour produire et transformer les métaux. Au XXe siècle, structurellement, la société change : l'exode rural (et la déprise agricole qu'il va induire), la mécanisation de l'agriculture et des pratiques forestières (tracteurs, tronçonneuses) démodent le travail des bucherons à l'ancienne. Techniquement, il y aura plusieurs réformes affectant l'affouage en forêt soumise. À l'unique possibilité du partage par feu, différentes lois (1901, 1908, 1910 et 1932) vont permettre aux conseils municipaux de choisir entre le partage par feu, par tête ou mixte. Les versions successives du code forestier ont néanmoins toujours réservé une place à l'affouage. La Ve République redonnera de son côté un essor à l'exploitation industrielle et commerciale de la forêt à grande échelle : la loi du 23 décembre 1964 institue à cet effet l'Office National des forêts (ONF). Quelques ajustements seront ensuite introduits par la loi du 4 décembre 1985 qui limitera davantage la vente du bois d'affouage dans les forêts

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

soumises et abrogera une disposition du code forestier qui excluait les étrangers de l'affouage.

L'affouage traverse néanmoins le temps et aujourd'hui encore la forêt est l'héritière des traditions de l'Ancien Régime auxquelles les populations rurales restent attachées et qu'elles défendent, notamment devant les tribunaux. En témoignent aussi par le passé les nombreuses mobilisations voire révoltes des communautés contre des agents de l'administration aux visions divergentes. Elles éclatèrent au long du XIXe siècle (la Révolution de 1848 n'étant d'ailleurs pas sans lien avec les restrictions apportées aux droits d'usage collectifs) puis du XXe siècle, par exemple en Vosges, Isère, Franche-Comté en Ariège (la « Guerre des demoiselles » de 1829 à 1832) et plus tard en Lozère (en 1982 le conflit en forêt de Mercoire opposa les habitants de vingt communautés locales à l'État et à des propriétaires privés pour préserver l'exercice des usages).

### III.2. Évolution/adaptation/emprunts de la pratique

L'affouage a connu des évolutions au fil des siècles au gré des besoins des populations et de la considération portée par la puissance publique aux usages collectifs.

L'affouage a tout d'abord connu des évolutions **techniques**. S'il permet de satisfaire des besoins élémentaires, sa pratique doit suivre aussi les aspirations des ayants droit à le pratiquer de manière moins pénible. D'où le recours à des moyens mécaniques plus sophistiqués pour les coupes, et parfois le recours à des prestataires pour les réaliser et les livrer bien que cela renchérisse le coût de l'affouage. C'est important pour ne pas diviser la communauté des affouagistes entre ceux qui ont la capacité physique d'aller couper du bois et les autres (personnes en situation de handicap, personnes âgées).

La pratique de l'affouage a dû également s'adapter aux évolutions **sociales** et à la composition des familles (moins d'enfants par famille, notamment). Pour que l'affouage bénéficie par solidarité aux foyers de personnes isolées, il convient que les affouagistes les plus jeunes, qu'ils soient des voisins ou des membres de la famille, agissent pour l'ensemble de la communauté.

Enfin, la pratique a été affectée par les évolutions du **droit** administratif et de la stratégie nationale de gestion forestière. Celles-ci peuvent être source d'éloignement des ayants droit de la prise de décision en matière d'affouage. Cela impose aussi d'être pourvu non seulement de compétences pratiques de terrain mais souvent d'une capacité à maîtriser un minimum les enjeux juridiques.

Malgré tout, il est remarquable de constater que l'affouage a conservé une **certaine uniformité fonctionnelle et philosophique**. Il est très important de le documenter afin de trouver des réponses à certains défis sociaux, écologiques ou économiques et permettre aux personnes qui s'y intéressent de le pratiquer dans les « règles de l'art ». Tout milite pour que l'affouage ait davantage la faveur des populations surtout qu'il ne perturbe pas les intérêts de la filière professionnelle du bois. En effet, la surface forestière a cru en un siècle. Selon l'Inventaire forestier 2023 (Institut National de l'Information Géographique et Forestière, p. 8 à 10) la forêt métropolitaine couvre environ 17,3 millions d'hectares, soit 31 % du territoire. Il y a un siècle (1908), elle couvrait 19 % du territoire avec près de 10 millions d'hectares. L'affouage ne gêne pas non plus l'approvisionnement en bois des ménages qui ne jouissent pas de droits d'affouage. Sur près de 23 millions de mètres cube de bois plein traités, l'affouage ne concerne que 1,5 million de mètres cubes par an, cette estimation ne portant que sur la pratique en forêt communale (Instruction ONF, 7 nov. 2018 : INS-17-T-90 et Étude BVA sur le chauffage domestique au bois, Ademe, Solagro, Biomasse Normandie, 2018).

## IV. VIABILITÉ DE L'ÉLÉMENT ET MESURES DE SAUVEGARDE

### IV.1. Menace et risque sur la viabilité

#### **La menace de l'enjeu financier de l'exploitation forestière**

Aujourd'hui, le patrimoine forestier des communs fonciers -en particulier celui des sections de commune- attire les convoitises en raison des revenus qu'il peut produire. La commune joue parfois un rôle ambivalent : elle est certes un acteur pouvant soutenir les communautés d'affouagistes mais aussi un échelon administratif en recherche de ressources financières ce qui peut la conduire à préférer les ventes de bois au secteur privé plutôt que de le réserver aux habitants ou à réserver aux habitants des zones de coupes de bois de mauvaise qualité. Dès lors, les communes n'encouragent pas toujours l'affouage, ou n'informent pas assez les habitants de leurs droits d'usage, alors même que la vocation sociale des forêts est reconnue par la loi. Par ailleurs, les marchands de bois ont également intérêt à ne pas voir les habitants obtenir directement des coupes de bois sans passer par le marché. Cela peut conduire à la non-valorisation de l'affouage. Les affouagistes souhaitent pouvoir **jouer leur rôle**, à savoir assurer la pérennité de la ressource du commun. Ils en sont comptables. Ils doivent ainsi se faire entendre pour que l'on ne coupe pas trop de bois, ou pour que l'on classe correctement le bois, afin de respecter le plan d'aménagement.

#### **La menace du réchauffement climatique**

L'impact du changement climatique sur les espèces de bois a des conséquences sur l'exploitation forestière, et donc sur l'affouage (la sécheresse affaiblit notamment les conifères, ce qui permet à certains insectes comme les coléoptères de s'y développer et par la suite de faire mourir les arbres). La connaissance fine des espèces d'arbres adaptées aux milieux locaux que permet l'affouage est un atout pour travailler, par exemple, à la replantation d'espèces - notamment les feuillus - qui donneront dans plusieurs années de bonnes coupes d'affouage. C'est un problème important dans certaines régions, en particulier dans les zones de monoculture d'espèces d'un même âge. Mais la replantation des arbres n'est pas forcément nécessaire. L'alternative est la libre adaptation des espèces d'arbres locales. Notamment en montagne, on peut prendre en compte les variétés croissant à une altitude inférieure et dont le déploiement va remonter en altitude avec le réchauffement climatique (chênes, châtaigniers). Le réchauffement climatique expose aussi les forêts au risque d'incendie et les affouagistes ont à cœur de contribuer avec l'administration à sa prévention.



*Mort d'un conifère au milieu de feuillus résistants : affaibli par plusieurs épisodes de sécheresse, le coup de grâce ayant été donné par l'attaque des scolytes (insectes coléoptères). Forêts sectionale de Mourex (Ain)*

© Olivier Hymas 2024

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

### La menace liée au manque de reconnaissance des droits d'usage collectifs

Les droits d'usage collectifs ont décliné depuis deux-cents ans en raison, notamment, de l'exode rural ou de la mise en avant par l'État moderne de la propriété individuelle. Mais aussi à cause du cadre législatif. Celui-ci n'est pas assez propice à la valorisation de l'affouage alors même qu'il est nécessaire de se montrer plus responsable dans la gestion des ressources naturelles. En effet, la loi interdit la création de nouveaux droits d'affouage dans les forêts domaniales depuis 1827. Par ailleurs, il est toujours possible pour les propriétaires individuels d'affranchir leurs forêts des droits d'usage selon une procédure du code forestier, par cantonnement ou rachat. Enfin, une loi de 2013 a restreint la possibilité de constituer des commissions syndicales pouvant impliquer la population dans la gestion des sections de commune, privant notamment d'interlocuteurs les pouvoirs publics afin d'organiser facilement l'affouage.

### IV.2. Mise en valeur et mesure(s) de sauvegarde existante(s)

#### *Modes de sauvegarde et de valorisation*

Jusqu'à présent très peu de mesure ont été prises. Mais des initiatives naissent depuis quelques années, montrant la **prise de responsabilité** des populations locales pour sauvegarder l'affouage.

#### *Actions de valorisation à signaler*

D'ores et déjà des actions de valorisation sont mises en œuvre, bien que trop peu nombreuses.

**Replantations.** On observe de plus en plus souvent à des actions collectives de replantation d'arbres à la demande des affouagistes en lien avec l'ONF. Par exemple, une variété de Douglas réputée plus résistante que d'autres a été replantée dans la section de commune du Villeret à Chanaleilles en avril 2025. Cependant, on reboise davantage en feuillus les forêts affouagères pour régénérer cette espèce et diversifier les essences. Le feuillu est un bon bois de chauffage et en général il attise moins les envies des investisseurs de faire des gains financiers (il se vend moins cher).

**Réflexions sur la quantité de bois à prélever.** Des réflexions sont menées constamment sur les volumes de bois d'affouage à prélever en tenant compte à la fois des besoins des familles, de l'altitude des maisons, des performances des poêles ou cheminées (les modèles récents sont moins consommateurs de bois) mais aussi de l'état de santé de la forêt et de sa capacité à produire du bois. Par exemple, les affouagistes de la section des Béaux au Mas de Tence ont décidé de prendre 30 stères par foyer maximum par exercice (c'est-à-dire pour deux ans), alors qu'ils pourraient prétendre à plus par an (un usage administratif ancien dans les forêts soumises au régime forestier préconise 30 stères par foyer et par an maximum, seuil sans valeur légale que vise encore l'instruction de l'ONF du 7 novembre 2018 *précitée*). Ils préfèrent ainsi faire primer la bonne santé de la forêt de Gènebrouse et la possibilité de poursuivre la pratique pour les générations futures plutôt que d'opérer des prélèvements excessifs. Il convient en effet d'être raisonnable en matière de prélèvements à la fois pour la forêt mais aussi pour ne pas accuser de retard en matière de coupe et de récupération du bois tombé au sol.

**Evènement grand public.** Les usagers de la forêt de la Teste-de-Buch s'assurent bénévolement de la persistance et de la vigueur de l'usage dans la conscience collective en organisant un rendez-vous annuel de la **Fête de l'usage au Pôle forestier**, avec stands, démonstrations de gemmage, de sciage, conférences et débats. La fréquentation témoigne de la place qu'occupe toujours ce patrimoine séculaire dans l'identité locale. C'est aussi une manière de s'intéresser à la forêt de son territoire, de son village, d'en être fier et de faire de la pédagogie quant au respect des règles de bonne gestion et rappeler qu'on peut se procurer du bois de qualité et local au sein de forêts durables car les essences y sont gérées sur le temps long.

**Recherche scientifique.** L'attention portée à la pratique de l'affouage est aussi institutionnelle

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

avec un programme de recherche participative de l'Université Savoie Mont Blanc (Chaire Valcom), destiné notamment à valoriser les pratiques culturelles immatérielles. Ainsi, par exemple, des **capsules vidéo** sont réalisées à destination du grand public, certaines portant sur l'affouage et les affouagistes. La Chaire a également accompagné la mise en œuvre des **ateliers** organisés sur l'affouage en Haute-Loire les 14-15 décembre 2024 à l'initiative de la section de commune des Bœux précitée (quatre-vingts participants) puis les 3-5 avril 2025 à l'initiative de la commune de Chanaleilles (cent participants).

### *Modes de reconnaissance publique*

La reconnaissance publique de l'affouage relève déjà de la loi (code forestier, notamment art. L. 243-1 et suivants ou art. L. 112-1 al. 1 « Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers »). Elle relève aussi de nombreux écrits officiels (documents et rapports administratifs, études académiques). Toutefois, cette reconnaissance nationale est ambiguë car elle s'est accompagnée dans les forêts soumises au régime forestier d'un contrôle de l'affouage par les communes et l'ONF en vue de prévenir le risque de dégradation des forêts ou de concurrence faite aux marchands de bois en cas de vente de bois. Or ce risque est faible - il n'est d'ailleurs étayé par aucune donnée - car les affouagistes sont respectueux de la ressource, qu'ils n'ont jamais intérêt à altérer pour les générations qui viennent.

### **IV.3. Mesures de sauvegarde envisagées**

Les communautés d'affouagistes se tournent vers l'avenir. Les mesures proposées valorisent les droits d'affouage et intensifient l'information des populations.

#### **Sauvegarder le foncier à usage collectif, valoriser le rôle des communautés affouagistes**

L'affouage étant souvent lié à l'existence des propriétés collectives, la gestion de ces dernières par les ayants droit doit être facilitée. Doublement assurantielles, elles offrent aux familles quelques avantages en nature (bois par l'affouage mais aussi eau, pâture, etc., selon les cas) tout en leur permettant de prendre soin des espaces en partage. Ce sont toujours des modèles collectifs astucieux de gestion et d'usage du foncier et des éléments de l'identité rurale. Plus largement, elles sont des réponses efficaces aux désordres sociaux ou climatiques. Cela va d'ailleurs pleinement dans le sens du code forestier, tel que remanié par la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt. Le but de la politique forestière est en effet la protection et la mise en valeur des bois et forêts dans le cadre d'une gestion durable afin de répondre aux attentes de la société vis-à-vis des forêts (C. for., art. L. 112-1). Une action à mener consistera donc à mieux expliquer au public le fonctionnement d'un commun foncier afin de combler un déficit de culture en ce domaine. Pour ce faire, il est préconisé d'organiser des visites explicatives, notamment lors des *Journées européennes du Patrimoine* ou de *fêtes villageoises*.

#### **Intensifier l'information par l'éducation populaire : connaître les atouts de l'affouage et conforter son image moderne**

Au-delà de la présente fiche PCI, ce but sera poursuivi par des actions que mèneront tant les instances de gestion des propriétés collectives (commissions syndicales, conseils d'administration) que les conseils des collectivités locales. On préconise la rédaction de fiches didactiques sur la pratique locale de l'affouage (droits, déroulement de l'affouage, règles de sécurité, parcelles concernées). Cela permet de donner aux populations une **image positive** d'une pratique durable. Ces documents peuvent être distribués ou mis à disposition sur Internet (sites d'associations, site de la commune, etc.), diffusés sur les réseaux sociaux ou lors de réunions publiques.

#### **Mieux appréhender le renouvellement des populations rurales**

Il convient pour les communautés d'affouagistes de s'adapter à l'arrivée de néo-habitants, parfois néo-ruraux, et bien leur expliquer le sens que revêt l'appartenance à la communauté villageoise et l'intérêt de recourir à l'affouage. Sans l'effort d'information, cela peut conduire à un manque de

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

compréhension des enjeux. À l'inverse, une bonne information permet aux populations nouvelles de renouveler et faire perdurer les implications dont le territoire a besoin. Ce qui signifie qu'il faut aller au-devant des populations pour expliquer l'intérêt de l'affouage quant à l'entretien pérenne de la forêt. En parallèle, les notaires doivent être sensibilisés afin qu'ils indiquent aux acquéreurs de biens immobiliers situés sur des communs fonciers les obligations auxquelles ils pourraient faire face.

### **Améliorer le dialogue avec les municipalités et l'ONF**

Si les affouagistes ne demandent pas eux-mêmes la mise en œuvre d'une coupe, il arrive encore souvent que cela ne leur soit pas proposé. En effet, des habitudes ont pu être prises de ne pas consulter les populations, alors même que les droits d'usage n'ont pas disparu. Elles sont aussi en capacité de **gérer ou cogérer** un patrimoine forestier qu'elles ont parfois créé et valorisé.

Il est également souhaitable de mieux associer les affouagistes à l'élaboration des plans de gestion des forêts. L'affouage n'y est pas assez valorisé et anticipé. Quand il y a un nouveau projet d'aménagement de la forêt (tous les 15 ans environ), les habitants du village apprécient qu'on le leur présente, en mairie par exemple. Les emplacements des futures coupes d'affouages sont ainsi discutés. Cela fait diminuer la pression, ce qui est bon pour l'avenir des forêts comme pour celui du vivre-ensemble local. Les affouagistes sont demandeurs d'une relation constructive et apaisée avec l'ONF, les conseils de ce dernier étant nécessaires au bon accomplissement de la pratique. Une amélioration du dialogue avec la société civile est d'ailleurs demandée à l'office par l'État par l'entremise de la création d'instances de discussion afin que les intérêts mutuels soient assurés (Contrat État-ONF, 2021-2025, p. 15).

Ce dialogue renforcé serait apte à mieux faire circuler les bonnes pratiques pour asseoir la légitimité de l'affouage. Il est aussi un moyen d'expérimenter de nouvelles pratiques avec les affouagistes : les parcelles d'affouage peuvent être par exemple des lieux de test des espèces résistantes au réchauffement climatique (arboretum), dont les résultats devront être partagés.

### **Développer les initiatives pédagogiques et les formations à l'affouage**

Les actions pédagogiques valorisant l'affouage sont encore peu nombreuses. Les écoles forestières et les universités enseignent peu l'histoire et la pratique des droits ou usages vernaculaires.

On doit toutefois s'inspirer de ce qui se fait dans la forêt usagère de la Teste-de-Buch. L'association des usagers développe la transmission des connaissances aux jeunes générations (scolaires) en organisant des **jours pédagogiques**, reconnues par l'Education nationale. Elles sont consacrées à la biodiversité forestière, à sa préservation tout en expliquant le statut de la forêt et des droits d'usage. On trouve aussi un cas inspirant en Italie avec le travail de l'*Amministrazione separata Usi civi dei beni frazionali di uso civico di Darzo* sur la commune de Storo (Province de Trento) : elle a mené avec l'école primaire du village un atelier par lequel les enfants étaient invités à calculer les justes besoins des familles pour passer l'hiver (chauffage, construction) et les coupes à réaliser sans altérer l'avenir de la ressource.

Enfin, des sessions de **formation** continue sur l'affouage sont à déployer. Le cadre juridique (droit d'usage, régime de responsabilité), le vocabulaire, les enjeux de sécurité (maniement du matériel, techniques de coupe et de sortie des coupes) et la rédaction des documents de gestion des forêts seront à enseigner. Les formations s'adresseront aux élus comme aux habitants et seront organisées si possible avec les universités (un projet est en cours avec l'Université de Savoie) et organismes forestiers compétents. On peut s'inspirer de ce qui se fait déjà en Italie. Par exemple, le comité qui administre l'ASBUC d'Andonno forme périodiquement une trentaine d'affouagistes, avec l'aide financière de la région Piémont.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

		
<p>Formation théorique aux affouagistes à Andonno (ASBUC, frazione del comune di Valdieri, Piémont, Italie) © Daniela Risso 2015</p>	<p>Formation pratique aux affouagistes à Andonno (ASBUC, Piémont, Italie) © Daniela Risso 2015</p>	<p>Sensibilisation à la biodiversité de la forêt usagère de la Teste-de-Buch © Addufu 2021</p>

### IV.4. Documentation à l'appui

#### Récits liés à la pratique et à la tradition

Robin Angelats, *L'action de l'administration forestière dans les Pyrénées-Orientales (1827-1914). De la protection des ressources forestières à la protection des richesses naturelles*, thèse, 1997

François Baby, *La Guerre des Demoiselles en Ariège (1829-1872)*, Paris, Montbel, 1972, 226 p.

Maurice Bach, « Les droits d'usage de l'ancien comté de Dabo », *Revue Forestière Française*, n° 8-9, avril 1957, pp. 677-699, hal-03383797f

René Dupont, *La Guerre des Demoiselles dans les forêts de l'Ariège (1829-1831)*, Travaux du laboratoire forestier de Toulouse, t. 1, article 27, Toulouse, 1933, 82 p.

Camille Gilloots, *Un commun jurassien à l'heure de l'impératif écologique. Interdépendances entre gouvernance et conservation de la biodiversité dans la section de commune de Mourex (fr)*, Mémoire de master en durabilité, Lausanne, 112, 2022, 222 p.

Bernard Guay, « Evolution des forêts du pays de Dabo au cours de l'histoire », *Revue Forestière Française*, n° 29-spécial, 1977, pp. 71-81

Pierre Guglielmone, *Forêts, forestiers et bûcherons en Savoie depuis 1860, L'histoire en Savoie*, n° 6-2003, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 132 p.

Gustave Huffel, *Le Comté de Dabo dans les Basses-Vosges : ses forêts, ses droits d'usage forestiers*, étude historique forestière et juridique, Nancy, Société d'Imprimerie Typographique, 1924

Pierre Mouchet, « Une vieille société forestière : la société bourgeoise de Saint-Gingolph », *Revue forestière française*, 1958, n° 2, p. 106

Michèle Petitot-Mauries, « Forêt communale, droits d'usage et affouage en Châtillonnais », *Études rurales*, n°48, 1972. pp. 78-104

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Georges Smith, Gretchen Walters, Olivier Hymas, « Dwelling in the relational commons: exploring the contemporary role and significance of a 'section de commune' in the Jura mountains, France » dans Jean-François Joye (dir.), *Les communaux au XXIe siècle. Une propriété collective entre histoire et modernité*, Presses de l'USMB, 2021, p. 397

Aurélien Tavella, *Chronique d'une fin annoncée. La disparition de la forêt usagère au XIXe siècle. Étude des droits d'usage forestiers dans les Vosges*, thèse, Université de Lorraine, 2012, p. 562

François Vion-Delphin, *La forêt comtoise de la conquête française à la révolution (1674 - fin du XVIIIe siècle)*, thèse d'histoire, Besançon, 1995

Gretchen Walters, Alain Levet, « La forêt de notre passé, la forêt de notre avenir : gestion des bois d'un commun français », *Terralingua*, sept. 2023 [https://terralingua.org/langscape\\_articles/la-foret-de-notre-passe-la-foret-de-notre-avenir-gestion-des-bois-dun-ancien-commun-francais/](https://terralingua.org/langscape_articles/la-foret-de-notre-passe-la-foret-de-notre-avenir-gestion-des-bois-dun-ancien-commun-francais/)

### *Inventaires réalisés liés à la pratique*

Dans un registre proche de l'affouage, on pourra lire la fiche PCI « Savoirs et savoir-faire de la futaie régulière de chêne ». Elle ne traite pas de l'affouage mais renvoie aussi aux pratiques ancestrales d'entretien des forêts et de production du bois de qualité, tout comme aux aménités des forêts.

### *Bibliographie sommaire*

Katia Blairon, *Un droit pour les forêts. D'une approche universelle à des droits localisés*, Quae ed. 2023, 101 p.

Maurice Block, « Affouage », dans *Dictionnaire de l'administration française*, 1877, 2ème éd., Libr. Berger-Levrault et cie., pp. 35-42

Maurice Bourjol, *Les biens communaux, voyage au centre de la propriété collective*, LGDJ, 1989

Caroline Chamard-Heim, « Biens communaux et gestion forestière : plaider pour une continuité historique », dans J.-F. Joye (dir.), *Les communaux au XXIe siècle. Une propriété collective entre histoire et modernité*, Presses de l'USMB, 2021, p. 451 et s.

Eric de la Chesnais, « L'appel de la forêt...pour couper son bois », *Le Figaro*, 10 nov. 2022

Andrée Corvol, *L'Homme aux bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVIIe-XXe siècle*, Fayard, 1987, 588 p.

Andrée Corvol, « L'affouage au XVIIIe siècle : intégration et exclusion dans les communautés d'Ancien Régime », *Annales : histoire, sciences sociales*, 1981, Vol.36 (3), pp. 390-407

Marie Cornu, Fabienne Orsi, Judith Rochefeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, 2 è éd, 2021.

Pierre Couturier, *Sections et biens sectionaux dans le Massif central : héritage et aménagement de l'espace*, thèse, Univ. Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2000, 476 p.

Vincent Dumas, « Une commune peut-elle décider de vendre une coupe de bois d'affouage et de répartir le produit de la vente entre les membres de la section de commune titulaires du droit d'affouage ? », conclusions s. CE 2 mai 2018, *Cne de Chanaleilles*, n° 392497, *BJCL*, 9/2018, 638

Marie-Danielle Demelas et Nadine Vivier (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)* : P.U. Rennes, 2003

Andréa Finger-Stich, *Social Agency in Alpine Communal Forests. Local actors' interactions with communal forests and participation in communal forestry in the French and Swiss Alps*, Phd, Univ. Freiburg im Breisgau, 2005, 285 p.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

- Agnès Fortier, « Pratiques traditionnelles et rationalité économique, l'exemple d'affouage », *Cahiers d'économie et sociologie rurale*, 3, 1986, pp. 38-43
- Agnès Fortier, « Economie non marchande et lien social, l'affouage en Ardennes », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 1992 (23), pp. 87-108
- René Georlette, « Quelques aspects de l'histoire des forêts françaises depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à la promulgation de l'ordonnance de 1669 », *Rev. forestière fr.*, 1957-2, p. 114
- Michel Lagarde, « La réforme de l'affouage communal par la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985 », *Revue forestière française*, 1989, 41 (3), pp. 253-266
- Jacques Liagre, *La forêt et le droit. Droit forestier et droit général applicables à tous bois et forêts*, Éditions La Baule, 1998, 746 p.
- François Lormant, « La surveillance et la protection des forêts, entre les usages ruraux et les nouveaux défis : de la conservation à la protection des forêts », Journée d'étude du comité d'histoire du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 13 fév. 2013 : <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02172969/document>
- Stéphanie de Los Angeles, « Affouage et sections de commune, la rencontre des légendes », *Droit rural*, 2019, n° 469, étude 1
- Hervé Luxardo, *Rase campagne. La fin des communautés villageoises*, Éd. Aubier, 1984, 256 p.
- Jean-François Joye (dir.), *Les communaux au XXIe siècle. Une propriété collective entre histoire et modernité*, Presses de l'USMB, 2021, 810 p.
- Jean-François Joye, « L'affouage en section de commune, une demande sociale à satisfaire », *Actualité Juridique du Droit Administratif*, 2025, n°3, p. 132-138
- Georges-Daniel Marillia, Roland Beyssac, *Biens des communes et sections soumis au régime forestier : l'affouage*, Bibliothèque des collectivités locales, Sirey, 1982
- Karl Marx, « La loi sur les vols de bois », Ed. des Équateurs, 2013, 93 p. (série d'articles parus dans le Rheinische Zeitung en 1842 et 1843)
- Edouard Meaume, *Des droits d'usage dans les forêts, de l'administration des bois communaux et de l'affouage*, 2 T., Paris, Librairie Durand, 1851 et 1854
- Edouard Meaume, *Commentaire du Code forestier de 1827*, Paris : Imprimerie et librairie générale de jurisprudence de Cosse et N. Delamotte, 1856, 3 volumes, 2584 p.
- Robert Mériaudeau, « La spécificité foncière de la montagne française », *Revue de géographie Alpine*, 1989, 77-1/3, pp. 203-210
- Daniel Perron et Gilles Van Peteghem, *Penser forêt. Agir contre l'anthropocène*, Éd. de l'Aube, 2023
- Sébastien Poublanc. « Managing Southern French Forests under-and before-Colbert: Between Law and Custom, ca. 1500–1700 ». *Conservation's Roots: Managing for Sustainability in Preindustrial Europe, 1100–1800*, Berghahn Books, 2020, pp. 230-254, hal-04227189
- Jean-Baptiste-Victor Proudhon, *Traité des droits d'usufruit, d'usage personnel et d'habitation*. Tome 1, Lagier (Dijon), 1836
- Nicholas A. Robinson, « The Charter of the Forest: evolving human rights in nature », in Daniel Barstow Magraw e.a. (éd.), *Magna Carta and the Rule of Law*, 2014, chapter 12, pp. 311-377 via <https://digitalcommons.pace.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1988&context=lawfaculty>

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Gabriel Thomas, *De la servitude réelle usagère dans les forêts*, thèse, Nancy, 1870

Flora Vern, « La propriété et les droits fonciers coutumiers. Étude sur la vivacité de quelques coutumes françaises », dans M. Clément-Fontaine et G. Gidrol-Mistral (dir.), *La propriété en droit civil in or out ?*, 2024, 29-2 *Lex Electronica*, 25-50 : <https://www.lex-electronica.org/s/3037>

### Sitographie sommaire

- « *L'affouage en forêt de Mercoire* », 2023 : <https://express.adobe.com/page/3ciicjVwRBeNI/> (« *Communs fonciers, savoir-faire socio-écologiques et habitants en action* » - Chaire Valcom)

- « *La forêt cache-t-elle le commun ? Enjeux de gestion forestière durable en section de commune* », capsule vidéo des deux jours d'ateliers organisés les 14-15 décembre 2024 au **Mas de Tence** en Haute Loire : <https://www.youtube.com/watch?v=w7snovuF7Lo> (Chaire Valcom)

- ONF, *Définition, inscription... Tout ce qu'il faut savoir sur l'affouage*, <https://www.onf.fr/onf/+130e::laffouage-une-technique-ancestrale-toujours-actuelle.html>  
Consulté le 18 janvier 2024

- *Réponse ministérielle* n° 17461 à QE A. Chassaigne (affouage, vente des coupes, revenus en espèce aux habitants), *JOAN* 9 avr. 2019, p. 3250) : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17461QE.htm>

- Site de l'Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère (La Teste-de-Buch) : <https://www.addufu.org/la-foret/>

- Dictionnaire du Centre national de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) : <https://www.cnrtl.fr/definition/affouage>

- Dictionnaire Littré : <https://www.littre.org/definition/affouage>

## **V. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS, GROUPES ET INDIVIDUS**

### **V.1. Praticien(s) rencontré(s) et contributeur(s) de la fiche**

#### **Nom(s) et fonctions**

De très nombreux affouagistes, professionnels ou connaisseurs de la gestion des forêts ont été rencontrés et consultés pour écrire cette fiche sur une durée de cinq ans. Les personnes désireuses d'en savoir plus sur la démarche peuvent nous contacter ici : [contact.valcom@univ-smb.fr](mailto:contact.valcom@univ-smb.fr)

Plusieurs d'entre eux ont collaboré étroitement à l'écriture et sa relecture :

#### **France**

##### **Lozère**

Alain Levet, forestier retraité de l'Office National des Forêts. Il a travaillé dans les forêts sectionales du Morvan (région Bourgogne), des Alpes de Haute-Provence et de la Lozère. Il est également membre de la commission syndicale de la section de commune de Cheylard-l'Évêque.

##### **Ain**

Olivier Hymas, membre d'une section de commune (Mourex, commune de Grilly).

##### **Haute-Loire**

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Yves Chouvinc, membre d'une section de commune (Les Béaux, Commune Le Mas de Tence).

Alain Chateauneuf, membre d'une section de commune et maire de la commune de Chanaleilles.

### **Puy-de-Dôme**

Daniel Coupat, membre de la section de commune d'« Ailloux et autres » à cheval sur deux communes (Auzelles et Brousse), et président de l'association « Le Geai des bois » dont les membres du Conseil d'administration se sont associés à la démarche de fiche Affouage.

### **Haute-Savoie**

Yves Grange, ayant droit, membre du conseil d'administration des « Indivis du Vallon » (commune de Bellevaux).

Les membres de la commission « bois », bourgeoisie de Saint Gingolph (commune de Saint Gingolph).

### **Gironde**

Jean-Marc Destabeaux, secrétaire de l'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère (Addufu) et membre de sa commission juridique (forêt usagère de la Teste-de-Buch)

### **Italie**

Daniela Risso, urbaniste municipal et Oreste Giordano, affouagistes, membres de l'ASBUC d'Andonno (frazione di comune di Valdieri, Province de Cuneo, Piémont).

Ferraccio Peyronel, affouagiste et président du Grand Consortile Val Riclaretto et Andrea Ighina, agent forestier privé prestataire du Gran Consortile (commune de Perrero, Piémont).

Tommaso Beltrami, membre de l'ASUC Darzo (frazione di comune di Storo, Trentin-Haut-Adige).

### **V.2. Soutiens et consentements reçus**

Les soutiens proviennent des membres des communautés villageoises pratiquant l'affouage.

## **VI. MÉTADONNÉES DE GESTION**

### **VI.1. Rédacteur(s) de la fiche**

#### **Nom et fonctions**

Joye Jean-François, Professeur de droit public – Université Savoie Mont Blanc, codirecteur de la Chaire partenariale Valcom, rôle de facilitateur de la fiche

#### **Coordonnées**

jean-francois.joye@univ-smb.fr

### **VI.2. Enquêteur(s) ou chercheur(s) associés ou membre(s) de l'éventuel comité scientifique instauré**

#### **Nom et fonctions**

Gretchen Walters, Professeure à l'Université de Lausanne et également membre d'une section de commune pratiquant l'affouage (Mourex, commune de Grilly, Jura), relectrice

Flora Vern, Enseignante-chercheuse en droit privé à l'Université de Glasgow (Ecosse), spécialiste de droits des biens, de droit des usages, relectrice

Olivier Chavanon, Enseignant-chercheur en sociologie, Université Savoie Mont Blanc, co-directeur

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

de la Chaire Valcom, relecteur et enquêteur

Julia Ambrosio, Juriste, doctorante en droit, relectrice

Ilanne Kaczmarek, Ingénieure d'étude, relectrice

### Lieux(x) et date/période de l'enquête

Enquête générale menée du mois de mars 2019 à mai 2025 en France et en Italie du Nord.

Une enquête spécifique quantitative et qualitative a été menée du mois de septembre 2019 au mois février 2020 afin de mieux cerner le patrimoine et le fonctionnement des sections de commune. Pour ce faire, un questionnaire a été soumis par téléphone à 57 personnes impliquées dans la vie des sections. V. « Les sections de commune : patrimoine et fonctionnement » : annexe n° 1, *Les communaux au XXIème siècle*, Presse USMB, 2021, p. 728.

### VI.3. Données d'enregistrement

#### Date de remise de la fiche

Mai 2025

#### Année d'inclusion à l'inventaire

2025

#### N° de la fiche

2025\_67717\_INV\_PCI\_FRANCE\_00550

#### Identifiant ARKH

<uri>ark:/67717/nvhdhrrvswvksr7</uri>